

En amont de votre déclaration PAC :

- S'assurer de votre éligibilité aux mesures systèmes et/ou unitaires
 - Contacter Héloïse Leclerc, Bayeux Intercom (ligne directe : 02 50 59 70 06 / leclerc.h@bayeux-intercom.fr)
- S'assurer de remplir les conditions d'accès
 - Contacter Julien Daurios, Chambre d'Agriculture du Calvados (Bessin) - N° : 02 31 51 66 31
 - = même contact pour les questions techniques sur le cahier des charges ou si nécessité de faire réaliser un diagnostic MAEC
- **Informez votre opérateur PAC de la possibilité de contractualiser des MAEC et recherchez le type de mesure**

Au moment de la déclaration PAC :

- Indiquer le code de la mesure pour chaque parcelle engagée
- Cocher la case MAEC
- Une fiche de liaison doit obligatoirement être signée entre l'exploitant et l'opérateur (Bayeux Intercom)

Après la déclaration PAC :

- Etude des demandes par le COPIL piloté par Bayeux Intercom (automne 2017)
- En 2017 : Accompagnement technique proposé par la Chambre d'Agriculture du Calvados (Bessin) via Bayeux Intercom
- Pour les agriculteurs présents sur les AAC : actions complémentaires (via le programme d'actions en cours de construction).

DOCUMENTS TELECHARGEABLES :

www.bayeux-intercom.fr **Accès direct MAEC depuis la page d'accueil**

→ Carte du PAEC, codes des MAEC, cahier des charges des mesures, diaporama de la réunion de présentation du 6 avril 2017, fiche de liaison, IFT de référence du territoire ...